

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 Janvier 2026



Le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Dany Moine, Martine Chevallier, François Beaulieu (a quitté la séance à 21 h 45), Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish (arrivé à 19 h 50)

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Marion Girardot (pouvoir à Alexandre Fish) Jean Michel Guyot (pouvoir à François Beaulieu) Philippe Devin (pouvoir à Jérôme Brihaye)

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 8 puis 9 à compter de 19 h 50 et puis 8 à compter de 21 h 45

Votants : 13

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Une nouvelle tarification est à l'étude avec la CAF pour la rentrée scolaire de septembre 2026. (Périscolaire – extrascolaire – repas).

Un nouveau rendez-vous est fixé au jeudi 5 février pour continuer de travailler sur le dossier.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

Pas de dossier

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN – Philippe DEVIN

Lors de la réception des travaux rue de l'église, le problème des gravats pollués déversés chemin de champs ferres a été évoqué.

La Société COLAS s'engage à récupérer les déblais pollués, à niveler le chemin et recompacter. Une prochaine réunion sera prévue dans les prochains jours pour caler les détails définitifs de cette intervention.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Spectacle des Saltimbanques : environ 70 personnes ont assisté au spectacle du dimanche 25 janvier. Un euro par entrée payante (61 entrées) a été reversée à l'Association GYVA GYM.

Bulletin municipal : le bulletin municipal a été distribué. Le coût de son impression effectuée chez ADN IMPRIMERIE à Vermenton s'élève à 1 558.70 euros. Les dons de nos sponsors s'élèvent, quant à eux, à ce jour à 550 euros.

Site internet : une mise à jour sera effectuée prochainement.

Martine CHEVALLIER fait part de l'intérêt à donner l'information sur le panneau apposé sur le mur de l'école. Pour ce faire il faudra créer un QR Code et créer le lien sur le site de la Commune.

C.C.A.S.

Rapporteur : Bernard Riant

Pas de dossier

III-/ L'étude de restauration du Ru Syndicat Mixte Yonne Médian

Le représentant du SMYM (Syndicat Mixte Yonne Median) a présenté au conseil municipal la tranche ferme de l'aménagement du ru de Vallan. Les travaux s'élèvent à 230 428.80 euros ht, pris en charge à 100 % par le syndicat, à l'exception de la voirie qui restera à la charge de la Commune.

Si tout se passe bien, les travaux débuteront en septembre - octobre 2026 et devraient durer 2 mois.

Le conseil, après échanges, autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Yonne Median pour la poursuite des travaux.

IV-/ Avis sur le projet arrêté de PLUiHM

Avis du Conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 20 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-XX du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

Un rapport de présentation,

Un projet d'aménagement et de développement durables,

Des orientations d'aménagement et de programmation,

Un règlement,

Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune..., en sa qualité de commun membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté n'appelle aucune remarque ou réserve.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Emet un avis favorable sur le projet du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

V-/ Paiement des factures d'investissement avant vote du Budget 2026

Le Maire rappelle le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT qui permet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous certaines conditions.

Article L1612-1 du CGCT

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans les reports), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant dépenses investissement	82 298.92
Remboursement d'emprunt au 1641	19 170.06
Amortissement au 040	835,00
RAR 2024	18 662,60
RAR 2025	6 978.60
Total	127 945.18
Quart des crédit	31 986.30

L'autorisation de crédits sera répartie de la manière suivante :

Chapitre 21	Article 2111	2 000,00	31 986,30
	Article 21312	20 000,00	
	Article 2188	9 986,30	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour les autorisations de crédits ci-dessus indiquées pour les budgets de la commune.

VI- / Courrier Avocat François Beaulieu

Suite à l'utilisation à des fins personnelles du gratté de route de la RN 151, destiné aux communes de Gy l'Evêque et Vallan, en accord avec Monsieur Falissard, un courrier a été adressé à François BEAULIEU en accord avec les conseillers municipaux en vue d'une restitution.

Ci-dessous, la réponse de son avocat.



AVOCATS VIGNET ASSOCIÉS

Monsieur Bernard Riant
Maire de la COMMUNE DE VALLAN
10 BIS rue de l'Abreuvoir
89580 VALLAN

Auxerre, le 18 décembre 2025

Lettre recommandée avec avis de réception n° 1A 218 514 7465 9

N/Réf. : ND/MB Dossier n° 25.00575 - BEAULIEU François / COMMUNE DE VALLAN

Christian Vignet
Avocat
DEA de Droit Privé
Ancien Bâtonnier
c.vignet@avocats-vignet.fr

Christophe Noël
Avocat
Spécialiste en
Droit des Sociétés
DESS de Droit Fiscal
c.noel@avocats-vignet.fr

Catherine Sanoner
Avocat
Maîtrise de Droit du Travail
et des Relations Sociales
dans l'Entreprise
c.sanoner@avocats-vignet.fr

Anne Pagès
Avocat
Maîtrise de Droit Privé
Carrière Judiciaire
a.pages@avocats-vignet.fr

Nicolas Deiller
Avocat
Docteur en Droit Public
Master 2 juriste des
Collectivités Territoriales
n.deiller@avocats-vignet.fr

Rosalie Piat-Godinho
Avocat
Maîtrise de Droit des Affaires
Master Audit
et Management Financier
r.piat@avocats-vignet.fr

Monsieur le Maire,

Je vous informe être saisi des intérêts de Monsieur François BEAULIEU, demeurant Chemin de Billy 89580 VALLAN.

Monsieur BEAULIEU me remet votre correspondance en date du 12 décembre 2025 aux termes de laquelle vous le mettez en demeure d'avoir, au plus tard le 15 janvier 2026, restitué le gratté de route qui a été donné par la société EUROVIA à mon client.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les observations de mon client, Monsieur François BEAULIEU :

1/ Monsieur BEAULIEU souhaite attirer votre attention sur une erreur d'interprétation qui semble-t-il a vicié votre jugement suite à votre appel téléphonique du 8 décembre dernier.

En effet, Monsieur BEAULIEU n'a jamais cherché à négocier amiablement dans ce dossier, Monsieur BEAULIEU est tout à fait clair avec ce qui a été fait et n'entend nullement transiger avec vous puisqu'il s'estime dans son bon droit.

2/ Je me permets de vous rappeler les faits : alors que votre collectivité a bénéficié d'une réfection de la route nationale, entre votre commune et celle de GY L'EVEQUE, la société EUROVIA qui a gratté l'ancien enrobé avant de mettre le nouveau, a proposé 4 camions de gratté de route à Monsieur BEAULIEU, puisque sa propriété se situe à proximité immédiate du chantier de réfection de route.

Monsieur BEAULIEU n'a jamais sollicité de la société EUROVIA, ni de la DIR, que lui soient donnés, ces 4 camions de gratté de route.

A cet effet, je me permets d'attirer, à nouveau, votre attention sur le fait que Monsieur BEAULIEU n'a jamais pris d'initiative à l'égard de la société EUROVIA ni à l'égard de la DIR, aux fins que ce gratté de route ancien lui soit donné.

Il n'a jamais mis en avant sa qualité de Conseiller municipal aux fins que lui soit offert cet ancien gratté de route par la société EUROVIA.

Monsieur BEAULIEU qui connaissait parfaitement l'accord passé entre la DIR et la Commune de GY L'EVEQUE et de VALLAN, estimait et est aujourd'hui totalement persuadé que ces deux collectivités ont pu obtenir leur dû, et que le gratté de route dont il a bénéficié était en surplus du gratté qui revenait aux communes.

Aussi, le gratté de route qui a été donné à Monsieur BEAULIEU n'a jamais fait partie du moindre accord entre les collectivités (que ce soit un accord écrit ou verbal) et n'a strictement rien à voir avec votre Commune.

Monsieur BEAULIEU ne donnera nullement suite à votre demande de restitution qui paraît parfaitement infondée en fait, comme en droit.

3/ Vous indiquez, aux termes de votre missive, qu'un signalement auprès de Monsieur le Procureur de la République sera effectué, au visa de l'article 40 du code de procédure pénale.

Je vous remercie de bien vouloir m'en faire tenir copie, car, naturellement, Monsieur BEAULIEU se défendra, par l'intermédiaire de mon Cabinet, si d'aventure, une orientation pénale défavorable devait être prise dans ce dossier.

Enfin, je ne peux que vous rappeler que la période électorale étant engagée, tout éventuel signalement serait interprété par Monsieur François BEAULIEU comme une dénonciation calomnieuse qui ferait immédiatement l'objet d'un dépôt de plainte de sa part.

En effet, vous savez pertinemment que Monsieur BEAULIEU est candidat à votre succession en mars prochain.

Une telle instrumentalisation de ce dossier pourrait être considérée, par le Juge électoral, comme relevant d'une manipulation du scrutin.

Monsieur BEAULIEU souhaitait vous faire part des observations mentionnées supra.

Naturellement, et conformément à ma déontologie, je vous indique que vous pouvez transmettre la présente à tout Conseil de votre choix qui pourra utilement me répondre.

En l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération dévouée.

Nicolas DEILLER
Avocat à la Cour
Docteur en Droit

Ligne directe secrétariat : 03.86.52.98.44.

Le courrier de l'avocat était joint à la convocation du conseil municipal de janvier pour que chacun en prenne connaissance.

Bernard Riant fait lecture de ce courrier et demande à chacun de s'exprimer.

François BEAULIEU se lève, informe le conseil qu'il nous laisse, je cite : « je suis juge et partie », fin de citation et annonce qu'il laisse le conseil s'exprimer librement hors de sa présence.

Bernard Riant lui demande de rester étant directement concerné.

François BEAULIEU prend sa sacoche et déclare qu'il lira les commentaires des conseillers sur le Procès-verbal qui sera établi.

Au moment de quitter la salle, Bernard Riant demande à François BEAULIEU s'il est candidat aux élections municipales de Mars prochain comme il est stipulé dans le courrier de son avocat. Réponse de François BEAULIEU, je cite : « je ne vois pas ce que cela a à voir avec le sujet, la réponse est dans le document », fin de citation.

Bernard Riant réitère sa question.

François BEAULIEU confirme enfin par un « oui » sa candidature et quitte la séance à 21 h 45. Les conseillers font part de leurs remarques sur le courrier de l'avocat.

Jérôme BRIHAYE : Sur quoi se base François BEAULIEU qui connaissait parfaitement l'accord passé entre la DIR et les communes de Gy l'Evêque et Vallan pour définir qu'il y a surplus de gratté de route ?

Martine CHEVALLIER : est surprise que François BEAULIEU estime que la commune ait obtenu son dû.

Elle relève qu'il est dit dans le courrier de l'avocat que la société EUROVIA a proposé d'elle-même 4 camions de gratté de route. Ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Par ailleurs, il est noté qu'il n'y aura aucune restitution de gratté, en contradiction avec ce qui avait été dit en novembre.

Dany MOINE : François BEAULIEU fait partie de la commission travaux et avait assisté à la 1^{ère} réunion : il n'a jamais, jamais dit qu'il souhaitait du gratté de route et connaissait donc parfaitement l'accord qui avait été pris. S'il en avait fait la demande, la commission en aurait fait part à Bernard RIANT pour qu'il donne ou pas son accord. Il n'a jamais rien dit, c'est qu'il n'en voulait pas.

Environ 400 tonnes de gratté de route étaient à partager entre Gy l'Evêque et Vallan. Vallan a eu seulement environ 100 tonnes.

Dany MOINE conclut et maintient que du gratté de route a été détourné.

Joël NAIN : confirme que le partage du gratté de route entre les deux communes était un accord avec Monsieur Falissard.

Alexandre FISH : Absent lors du conseil municipal du mois d'octobre au cours duquel la récupération du gratté de route par François BEAULIEU a été évoquée, Alexandre FISH ne fera pas de commentaires.

Véronique PIERRON : texte lu aux conseillers municipaux

J'ai lu avec beaucoup d'attention la réponse apportée au retrait de gratté de route sur ta propriété et j'aurai quelques commentaires.

Je vais, tout d'abord, faire un bref rappel des faits (cf procès-verbal du 30 octobre 2025)

Lors du Conseil Municipal du 30 octobre :

- *Bernard Riant a informé le conseil municipal que les travaux de réfection de la RN151 étaient terminés et a rappelé l'accord qui avait été pris avec Monsieur Falissard concernant le gratté de route qui devait être partagé dans son intégralité entre les communes de Gy l'Evêque et Vallan pour l'entretien des chemins ruraux.*

Or 4 camions (chiffrage personnel) ont été épandus sur ta propriété et compactés dans la foulée.

- *En réponse à la question de Bernard Riant qui te demande qui t'a autorisé à faire usage de ce gratté de route, tu as répondu, je cite : « le dépôt était fermé à l'arrivée des camions, qu'au vu de la situation, tu as rendu service et qu'en contrepartie tu t'es permis d'utiliser ce remblai à ton profit et propose de faire un don à la commune au profit des écoles », fin de citation*
- *Lors de ce Conseil Municipal d'octobre, j'ai rappelé l'article 2 de la charte de l' élu local qui stipule que l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt personnel...*

Dans le point 1 (courrier de l'avocat) : il est souligné, je cite : « une erreur d'interprétation qui semble-t-il a vicié votre jugement suite à votre appel téléphonique du 8 décembre dernier », fin de citation

- Petite précision, le 8 décembre, c'est toi qui as appelé le Maire,
- L'erreur d'interprétation a vicié le jugement non pas du Maire mais de tous les conseillers présents au Conseil Municipal d'octobre moins 1 voix, la tienne.
- En effet, ce procès-verbal a été approuvé par 11 conseillers présents et représentés lors du 27 novembre 2025.

Je ne reviendrai pas sur le fait que tu es, je cite : « totalement persuadé que les 2 collectivités ont pu obtenir leur dû et que le gratté de route dont tu as bénéficié était en surplus de ce qui revenait aux 2 communes », fin de citation.

Je m'interroge cependant sur quoi tu te bases pour affirmer cela.

Concernant le procès-verbal de novembre, tu apportes la précision suivante, je cite : « je conteste les propos de Monsieur le Maire et son adjointe, propos qui pourraient laisser penser que j'aurai profité d'apporter une aide à la commune en contrepartie de récupération de matériaux de la route nationale », fin de citation.

C'est en parfaite contradiction avec tes dires évoqués lors du Conseil Municipal d'octobre approuvé par 11 conseillers.

Là encore, je cite : « François Beaulieu répond qu'il a rendu service et qu'en contrepartie, il s'est permis d'utiliser le remblai à son profit », fin de citation.

Question : il n'est nullement fait état de ta proposition faite à Monsieur NAIN de lui procurer du gratté de route pour le chemin qui mène à son jardin : je suppose que c'est un oubli !

Enfin, j'ai pris note de la mise en garde évoquée dans le courrier concernant ton « éventuelle future candidature ». Je dis « éventuelle future » car à ce jour, sauf erreur, je ne suis pas sénile, je n'ai aucune information officielle concernant cette « éventuelle future candidature ».

Pour conclure, 2 choses :

- Je constate que comme au niveau de l'Etat, nos communes ne sont pas à l'abri de ce que j'appellerai des dysfonctionnements...
- N'aurait-il pas été plus simple de demander simplement l'utilisation de gratté de route pour tes besoins personnels, ce que, j'en suis convaincue le Maire aurait autorisé où simplement que tu reconnais ne pas avoir agi dans les règles ?

Bernard Riant :

Le Maire prend ensuite la parole pour évoquer ses remarques relatives au courrier de l'avocat de François BEAULIEU. Le courrier s'apparente plus à une plaidoirie pour défendre l'intéressé qu'à un rappel de la réalité des faits.

- C'est François BEAULIEU qui a appelé le Maire le 8 décembre dernier et non l'inverse,
- L'avocat affirme que François BEAULIEU s'estime dans son bon droit ; question : que penser de quelqu'un qui s'estime dans son bon droit mais qui propose quand même

lors de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2025 de faire un don à la commune au profit des écoles pour atténuer le préjudice,

- Le partage du gratté de route a été arrêté lors d'une réunion entre la DIR et les communes. A aucun moment François BEAULIEU ne figurait en tant que bénéficiaire. C'est simplement un effet d'aubaine qu'il a mis à son profit en se dépêchant ensuite d'aller louer un engin de damage.
- L'avocat précise que François BEAULIEU qui, à ce stade du courrier, connaît maintenant parfaitement le contenu de l'accord a estimé que les deux communes avaient obtenu leur dû. Là encore, il serait intéressant de connaître avec quelle unité de mesure, M3, Kg... et quelle méthode l'opération a été faite.
- L'avocat passe ensuite au contexte électoral. Nous apprenons que j'aurai dû savoir pertinemment que François BEAULIEU était candidat à ma succession encore aurait-il fallu qu'il m'en informe ainsi que les collègues du conseil. Dans cette hypothèse, il soupçonne le Maire d'exploiter la situation aux fins de manipuler le scrutin : soupçons infondés.

Le Maire a annoncé il y a plus d'un an qu'il ne se représentait pas, suivi d'ailleurs par une large partie de l'équipe.

Par contre, le Maire reconnaît que les événements factuels consignés dans le procès-verbal approuvé par les conseillers tombent au mauvais moment.

François BEAULIEU aurait pu reconnaître qu'il avait fait une erreur et présenter ses excuses et nous serions passés à autre chose, son égo en a décidé autrement.

Pour la suite du dossier, le conseil avait demandé à François BEAULIEU de remettre les choses en l'état c'est-à-dire de restituer le gratté de route à son destinataire : la commune.

Son conseil nous apprend qu'il n'en fera rien. Si la commune veut faire respecter son bon droit, il lui faudra entamer une action judiciaire, « le jeu n'en vaut pas la chandelle ».

Le Maire propose donc au conseil de laisser les choses en l'état, ce que le conseil accepte.

Dans cette pitoyable affaire, chacun se fera son propre jugement.

VII-/ COMMUNICATIONS

YONNE TOUR SPORT : Confirmation de Pascal HENRIAT, notre Conseiller Départemental, que YTS sera bien dans notre commune cet été.

Manœuvre militaire ORION 26 : Des manœuvres militaires importantes vont avoir lieu dans l'Auxerrois. Le 1^{er} Régiment de Génie est venu en reconnaissance sur Vallan et Gy l'Evêque pour déterminer où les troupes pourraient stationner (hangar, terrains...) lors de ces opérations qui auront lieu début avril.

Travaux RN151 : une circulation alternée sera mise en place pendant 12 jours sur la RN 151 en raison de travaux.

Piquet incendie : Bernard RIAANT fera le point prochainement avec Jean Michel GUYOT, absent excusé au conseil de ce jour, sur les bornes incendie.

PPRI : une réunion publique, organisée par la DDT aura lieu le vendredi 24 avril 2026 à 18 h 15 à la salle de la fontaine pour la présentation de la carte de zonage et de règlement pour l'élaboration du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) du ru de Vallan.

Population INSEE : la population officielle de Vallan au 1^{er} janvier 2026 est de 686 habitants.

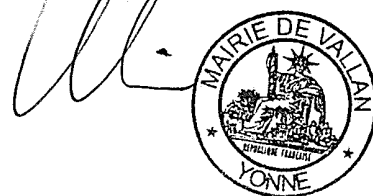
Incident abri bus : Des incidents entre élèves à l'arrêt de bus du collège ont été signalées à la Mairie. Le Maire recevra prochainement les parents.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 26 Février 2026 à 19 h 30

La séance est levée à 22 heures 30

Fait et délibéré, le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six.

Le Maire,
Bernard RIAANT



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT
Absent excusé

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN
Absent excusé

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU

Marion GIRARDOT
Absente excusée